

Réunion du Mardi 24 Novembre 2015
Procès-verbal

Séance ordinaire du 24 Novembre 2015
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 16 Novembre 2015
Date de publication : 25 Novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt- quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize novembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Frank LEMASLE, Anne-Sophie HELLO, Vincent DELAUNAY, Bernard HÉBERT, Karyn LESUEUR, Jérémie FEUILLOLEY, Elodie MUNOZ, Sylviane HARTEL, David LORAY, Luc TOCQUEVILLE, Pierre MAILLARD, Delphine HACHEZ, Vincent DELAUNAY (arrivé à 19h20)

Etaient absents : Vincent DELAUNAY (n'a pas participé aux votes des DM 4-5-6)

Secrétaire de séance : Delphine HACHEZ

DECISION MODIFICATIVE N°4 – TRAVAUX DE VOIRIE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 (022) : Dépenses imprévues	- 3678.00 €	
60633 (011): Fournitures de voirie		3678.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte : 13 voix pour

DECISION MODIFICATIVE N°5 – VENTE EPFN

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 (022) : Dépenses imprévues	- 34 638.10 €	
2113 (21): Terrains aménagés		34 638.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte : 13 voix pour

DECISION MODIFICATIVE N°6 – CAISSE DES DEPOTS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
611 (011) : Contrat de prestations de service	- 59.03 €	
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance		59.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte : 13 voix pour

ADMINISTRATION GENERALE - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - AVIS.

M. le Président.- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

En application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le projet de schéma concernant la Seine-Maritime a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 2 octobre 2015.

Par courrier du 2 octobre 2015, il a été notifié aux syndicats, communes et EPCI concernées.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, son avis serait réputé favorable.

La loi NOTRe, dans son exposé des motifs, fixe pour objectif au SDCI la « poursuite du mouvement de regroupements de communes pour disposer au 1^{er} janvier 2017 d'intercommunalités dont la taille correspondra aux réalités vécues et qui posséderont les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel celles-ci aspirent ». L'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le Préfet est tenu de proposer une nouvelle carte intercommunale construite « dans une cohérence spatiale des EPCI au regard notamment des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas du SCOT ».

En niant ces principes fondamentaux et en ignorant les réalités du territoire, le projet de SDCI de la Seine-Maritime proposé par le Préfet prévoit une fusion de la Communauté de l'agglomération havraise et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, laissant seule, isolée, la Communauté de communes Caux-Estuaire avec qui la CODAH forme un pays et a établi un SCOT.

Ce projet acte l'existence de la communauté de territoire et d'intérêt que constituent la Communauté de l'agglomération havraise et la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval. Mais il méconnaît celle que constitue cet ensemble avec la Communauté de communes Caux-Estuaire. Il fait fi des synergies que ces trois territoires mettent en œuvre dans les domaines économique ou touristique. Il ne prend pas en compte le fait que la CODAH et Caux-Estuaire partagent la zone industrialo portuaire et la réserve naturelle de l'Estuaire, que la moitié des actifs qui habitent Caux-Estuaire travaillent dans la CODAH et que la moitié des actifs qui ont un emploi à Caux-Estuaire habitent la CODAH.

Imaginer une fusion de deux de ces communautés entre elles, ou imaginer que l'une d'entre elles puisse rester isolée, c'est affaiblir le territoire de la pointe de Caux et c'est les affaiblir individuellement en les enfermant durablement dans un schéma incohérent.

Parce qu'au cœur de ce sujet il y a le citoyen, parce que la notion de bassin de vie est essentielle, il est clair que le seul projet pertinent est la fusion proposée en 2012 de la Communauté de l'agglomération havraise, de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de communes Caux-Estuaire. Ce projet est toujours porteur de sens et il traduit plus que jamais l'intérêt des territoires et de leurs populations.

Aussi, si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

CONSIDERANT

- la notification à la CODAH du projet de schéma départemental de coopération intercommunale par courrier en date du 2 octobre 2015 ;
- que ce projet de schéma prévoit la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise avec la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, en ne prévoyant pas la fusion de ces deux communautés avec la Communauté de communes Caux-Estuaire;
- que le seul périmètre pertinent de fusion, pour tenir compte des réalités humaine, géographique et économique du territoire, est celui regroupant la Communauté de l'agglomération havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes Caux-Estuaire ;
- que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié ne correspond pas à la volonté du Conseil Communautaire de voir le territoire pertinent de notre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement couvrir les périmètres de la Communauté de l'agglomération havraise, de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de communes Caux-Estuaire.

VU le rapport du Président

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée votent 12 voix pour et 2 abstentions (Patricia LELEU et Anne-Sophie HELLO)

DECIDE

- **d'émettre** un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié à la CODAH le 2 octobre 2015.
- **de demander** à l'Etat la modification du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, afin qu'en respect de la loi et des réalités du territoire, le périmètre de fusion retenu regroupe la Communauté de l'agglomération havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes Caux-Estuaire.

CONTRAT LOCATION PHOTOCOPIEUR MAIRIE ET PHOTOCOPIEUR ECOLE - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de location de copieurs pour la mairie et l'école, actuellement géré par la société RICOH, est arrivé à son terme. .

Monsieur le Maire présente les 3 propositions de devis d'acquisition et le devis de location.

Pour deux photocopieurs :

OLIVETTI :

- Coût copies pour la mairie et école : **NOIR : 0.0040 € / unité**
COULEUR : 0.040 € couleur/unité
- FORFAIT INSTALLATION : 50 €**
- LOCATION : 356 € H.T / trimestre (Mairie et**

école)

DESK :

- Coût copies pour la mairie et école : **NOIR : 0.0047 € / unité**
COULEUR : 0.05 € couleur/unité
- FORFAIT INSTALLATION : NEANT**
LOCATION : 499.35 € H.T / trimestre (Mairie et école)

RICOH :

- Coût copies pour la mairie : **NOIR : 0.0047 € / unité**
 - Coût copies pour l'école : **NOIR : 0.006 € / unité**
 - Coût copies pour la mairie et école : **COULEUR : 0.046 € couleur/unité**
- FORFAIT INSTALLATION : NEANT**
LOCATION : 495 € H.T / trimestre (Mairie et école)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la société **OLIVETTI** pour un contrat de location pour cinq ans avec renégociation tous les ans pour un montant de **356.00 € H.T.** par trimestre avec un coût à la copie comme défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Mr Pierre-Jérôme PADOVANI.
- de verser au titre de l'année 2015, une indemnité de 347.52 €.

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX – JARDINS FLEURIS JUNIOR

Lors de la remise des récompenses des Jardins Fleuris, une carte cadeau d'un montant de 15 € est offerte aux enfants participants aux jardins fleuris Juniors.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'attribution de cette carte cadeau.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une carte cadeau de 15 € pour les jeunes participants au concours Jardins Fleuris Junior.

INFORMATIONS

COMMUNE NOUVELLE :

QU'EST -CE QU'UNE COMMUNE NOUVELLE ?

La commune nouvelle est issue d'une disposition instituée par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010. Cette disposition remplace le dispositif de fusion de communes issu de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin). L'objectif est de proposer une formule renouvelée de regroupement de communes aboutissant à la création d'une «commune nouvelle», pouvant notamment s'appuyer sur le périmètre des intercommunalités auxquelles les communes adhèrent.

Qui prend l'initiative de la création de la commune nouvelle ?

Des communes contiguës peuvent se regrouper en une commune nouvelle. Cela peut concerner tout ou partie de communes regroupées au sein d'une intercommunalité à fiscalité propre. L'initiative de la création d'un tel regroupement peut provenir des conseils municipaux :

- 1) soit des conseils municipaux concernés par accord unanime, la consultation des électeurs n'est pas obligatoire dans ce cas ;
- 2) soit avec l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire dans ce cas. L'initiative peut également émaner du conseil communautaire d'un EPCI à fiscalité propre, cette décision est soumise à l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire. Dans ce cas, la commune nouvelle se substitue à l'EPCI à fiscalité propre.

La rapidité dont a fait preuve le Parlement dans le vote de cette loi est certainement le pendant des volontés locales d'adoption et de mise en place de ces communes nouvelles avant l'échéance du 1er janvier 2016 et repoussé jusqu'au 30 juin 2016, date butoir de création des communes nouvelles pour bénéficier du maintien de la dotation forfaitaire sur trois ans. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à la réflexion sur le devenir de la commune de Mannevillette et les conséquences financières que va provoquer la baisse des dotations.

Patricia LELEU : Suite à différentes recherches documentaires, Madame LELEU s'inquiète sur la création d'une commune nouvelle, qui entraînerait une perte d'identité et la fermeture de la Mairie de Mannevillette, et du devenir de l'école et du personnel.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée ont pris note de l'information et autorise monsieur le maire à continuer de se renseigner pour la création d'une commune nouvelle.

REMERCIEMENT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

L'association Française des Sclérosés en Plaques remercie la Commune de Mannevillette pour le versement d'une subvention en faveur de leur association.

VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que les vœux du Maire auront lieu le Samedi 23 Janvier 2016 à partir de 11 h 00 à la salle polyvalente

QUESTIONS DIVERSES

Suite à un mail reçu de la part de la gendarmerie d'Epouville, **Karyn LESUEUR** souhaite connaître les futures manifestations organisées par les associations. Ce recensement permettra à la gendarmerie d'organiser au mieux l'encadrement de ces manifestations.

COLIS DES ANCIENS

Patricia LELEU indique que cette année le nombre de colis des anciens s'élève à 30 et que 44 personnes participeront au repas qui se déroulera l'année prochaine

COMMISSION ECOLE

Patricia LELEU :

Comme chaque année l'école organise un spectacle de Noël, cette année le montant de la prestation s'élève à 500 €. Cette animation sera prise en charge par la commune.

Du 22 février au 4 mars 2016, l'école s'engage dans un projet en partenariat avec une école de cirque, les Saltimbanques de l'impossible. Ce travail sur les arts du cirque se concrétisera par des ateliers de pratique des enfants. Les ateliers se dérouleront sur 2 semaines. La première pour les plus jeunes et la seconde pour le cycle 3. Chaque semaine se terminera par un spectacle sous chapiteau. L'association de parents propose d'organiser un petit rassemblement convivial à la fin du spectacle des

plus jeunes. De même lors du 2^{ème} spectacle mais cette fois à l'entracte car le chapiteau doit être démonté à la fin de la représentation.

Le coût global de ce projet est 6687 euros, il sera financé par la coopérative, la mairie, l'association de parents d'élèves (APEM), une contribution aux familles de l'ordre de 19 euros par enfant.

Détail du budget : chapiteau pour 2 semaines, ateliers du cirque 5 760€, chauffage, gardiennage 895 €, repas des intervenants 32€,

Mairie : 1800

APEM : 3 000

Parents : 1 780

Coopérative : 120

DEGREVEMENT TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à une demande de dégrèvement concernant le versement à tort d'impôt foncier sur les propriétés non bâties : ex bassin de récupération d'eau, logement de fonction.

La séance est levée à 20h22

La secrétaire séance,
Delphine HACHEZ

Le Maire,
Dominique GRANCHER.

Les conseillers municipaux.